

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal et délibérations**  
**Séance du 30 janvier 2017**

Date de convocation :  
24/01/2017  
Date d'affichage :  
24/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 24 Votants : 27 Absents : 2 Excusés : 3

Le **trente janvier deux mille dix-sept** à vingt heures trente, se sont réunis, en séance ordinaire, à GARDE-COLOMBE, salle « Vital GILLIO » d'EYGUIANS, les membres du Conseil Municipal de GARDE-COLOMBE, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUDIBERT Huguette, CLARES Graziella, DUFOUR Edith, ESPI Régine, GIRARD Danièle, MOLINATTI Françoise, VACKIER Marianne, WURMSER Brigitte et Messieurs BARNIAUDY Luc, BERTHAUD Jacques, BOREL Jean-Pierre, DALMOLIN Frédéric, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, GORDE Daniel, LAMBERT Michel, MICHEL Marc, MICHON Franck, NUSSAS Daniel, ROUX Philippe, ROUY Jacques, SALLA René, TABUTEAU Laurent, VASELI Max, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ISNARD Françoise et M. MARTIN Thierry Étaient excusés : Mme CASTI Hélène (a donné pouvoir à M. DURANCEAU Damien), M. MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à M. Edmond FRANCOU), M. Luc BOULANGER (a donné pouvoir à M. Daniel NUSSAS).

*Mme DUFOUR Edith a été désignée secrétaire de séance*

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la première réunion de l'année 2017. Il remercie également la présence de Patricia ALLIER, Secrétaire de Mairie, chargée de prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance. Il salue enfin la présence de deux administrés : M. et Mme Bernard ROBERT.

La feuille de présences circule. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne pouvoir à M. Edmond FRANCOU
- Madame Hélène CASTI, qui donne pouvoir à M. Damien DURANCEAU
- Monsieur Luc BOULANGER, qui donne pouvoir à M. Daniel NUSSAS

Sont absents : Madame Françoise ISNARD et Monsieur Thierry MARTIN.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'assemblée le décès de M. Luc ROUY, dont les obsèques ont été célébrées le vendredi 20 janvier.

Luc ROUY, comme l'a rappelé Jacques ROUY, son neveu, lors de l'éloge funèbre qu'il a prononcée, a été conseiller municipal d'EYGUIANS pendant 25 années et Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable EYGUIANS-LAGRANDE pendant 3 ans. Il s'est toujours impliqué dans la vie de son village qu'il aimait tant.

Le Maire, les Maires délégués, les Adjointes et les conseillers municipaux présentent toutes leurs condoléances à la famille ROUY.

M. Jacques ROUY, de la part de sa tante, remercie le Maire pour la gerbe qui a été offerte par la commune et pour le prêt de la salle polyvalente après les obsèques. Il souhaite rappeler que son oncle rendait toujours des conseils à la commune, notamment parce qu'il connaissait le réseau d'eau par cœur et qu'il était toujours prêt à rendre service. Huguette AUDIBERT et Philippe ROUX souhaitent témoigner des services rendus par M. Luc ROUY à la commune d'EYGUIANS.

Ensuite, le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter quelques instants de recueillement en la mémoire de M. Luc ROUY.

Le Maire remercie l'assemblée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Régularisations foncières au village de ST GENIS (cessions de terrains, Acquisition de portions de parcelles ...)
4. Autorisation de signature d'un avenant de transition pour 2017 avec la D.D.T. 05, pour l'instruction des actes d'urbanisme
5. Projet d'acquisition d'un radar pédagogique - Demande de subvention Amendes de Police 2017
6. Convention concernant la location du podium, de la scène, du marabout et des barrières de l'ancienne Com. Com. du Laragnais
7. Demande de subvention de l'Ecole Primaire d'EYGUIANS, pour le projet pédagogique « les arts du cirque »
8. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
9. Spectacle + résidence artistique et technique au plan d'eau du Riou - Demande de l'Association « la volière aux pianos »
10. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance et invite l'assemblée à prendre l'ordre du Jour.

### **1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 22 décembre 2016**

Le Maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 22 décembre 2016.

M. Marc MICHEL fait remarquer qu'en ce qui concerne la salle polyvalente « Maison pour Tous », celle-ci est agréée pour plus de 400 personnes et relève de la 3<sup>ème</sup> catégorie et non pas de la 5<sup>ème</sup> catégorie des Etablissements Recevant du Public.

Cette remarque formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité et le Maire remercie le Conseil Municipal.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Il s'agit de Madame Edith DUFOUR.

Il n'y a pas d'affaire à rajouter à l'ordre du jour.

### **3. Cession de terrains déclassés du domaine public communal à Madame Brigitte WURMSER**

Le Maire laisse la parole à M. Daniel NUSSAS, Maire délégué de ST GENIS, rapporteur de cette affaire.

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

*Madame Brigitte WURMSER, concernée par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal de ST GENIS avait délibéré le 30 novembre 2015 concernant la cession de terrains déclassés du domaine public communal à Madame Brigitte WURMSER. Il s'agit de terrains communaux sis au village de ST GENIS (d'une superficie respective de 40 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>), au droit de la propriété de Mme WURMSER Brigitte née LOMBARD.

Ces terrains portent les numéros D581 (lettre E) et D582 (lettre F) sur le plan cadastral fourni par M. CHOMONT, Géomètre-Expert (ci-joint) et jouxtent les parcelles appartenant à Madame Brigitte WURMSER. Ils ont une superficie respective de 40 m<sup>2</sup> et de 5 m<sup>2</sup>

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Brigitte WURMSER ne participant pas à la décision) :

- Accepte la cession des terrains déclassés du domaine public communal (n° D581 et D582) à Madame Brigitte WURMSER, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 22,50 € pour les deux terrains ;
- Invite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître TUDES, Notaire à SERRES,
- Dit que les frais notariés seront supportés par la commune de GARDE-COLOMBE.

#### **4. Cession de terrains déclassés du domaine public communal à M. GOUTTEBARGE Richard et à Mme GOUTTEBARGE Geneviève née LAMBERT**

Le Maire laisse la parole à M. Daniel NUSSAS, Maire délégué de ST GENIS, rapporteur de cette affaire.

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal de ST GENIS avait délibéré concernant la cession de terrains déclassés du domaine public communal à M. GOUTTEBARGE Richard et à Mme GOUTTEBARGE Geneviève née LAMBERT. Il s'agit de terrains communaux sis au village (d'une superficie respective de 32 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup>), au droit de la propriété de M. et Mme GOUTTEBARGE.

Ces terrains portent les numéros D579 (lettre C) et D580 (lettre D) sur le plan cadastral fourni par M. CHOMONT, Géomètre-Expert et jouxtent les parcelles appartenant à M. et Mme GOUTTEBARGE. Ils ont une superficie respective de 32 m<sup>2</sup> et de 18 m<sup>2</sup>

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte la cession des terrains déclassés du domaine public communal (n° D579 et D580) à Monsieur GOUTTEBARGE Richard et à Mme GOUTTEBARGE Geneviève, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 25,00 € pour les deux terrains ;
- Invite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître TUDES, Notaire à SERRES,
- Dit que les frais notariés seront supportés par la Commune de GARDE-COLOMBE.

#### **5. Acquisition de la portion de la parcelle D328p auprès de Mme Brigitte WURMSER, née LOMBARD**

Le Maire laisse la parole à M. Daniel NUSSAS, Maire délégué de ST GENIS, rapporteur de cette affaire.

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

*Madame Brigitte WURMSER, concernée par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal de ST GENIS avait délibéré le 30 novembre 2015 en vue d'acquérir plusieurs portions de parcelles, sises au village de ST GENIS, appartenant à Mme Brigitte WURMSER, née LOMBARD. Il s'agit notamment de la portion de la parcelle cadastrée D328p (portant aujourd'hui le numéro D573 sur le plan (ci-joint) établi par M. CHOMONT, Géomètre-Expert. La superficie à acquérir est la suivante :

- portion de parcelle D328p (n° D573 -B sur le plan cadastral) : 2 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme Brigitte WURMSER est prête à céder à la commune, à titre gracieux, la parcelle cadastrée D573.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés:*

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée D573, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> auprès de Mme Brigitte WURMSER née LOMBARD,
- Dit que le m<sup>2</sup> est estimé à 10,00 €, ce qui fait une dépense communale de 20,00 € pour l'acquisition de ladite parcelle,
- Invite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître TUDES, Notaire à SERRES,
- Dit que les frais notariés seront pris en charge par la Commune.

#### **6. Instruction des actes d'urbanisme - Autorisation de signature d'un avenant de transition pour 2017, en perspective de la fin de la mise à disposition du service instructeur de la D.D.T. des Hautes Alpes**

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS, compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, ont passé, en octobre 2007 et mars 2008, des conventions d'assistance technique avec l'Etat pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les communes qui sont membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat (en l'occurrence de la D.D.T.) pour l'instruction des actes d'urbanisme.

A titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2017, par délégation du Préfet des Hautes Alpes, le Directeur Départemental des Territoires a établi un projet d'avenant pour 2017, afin de poursuivre l'assistance technique de la D.D.T. pour l'instruction des actes d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme - CUa et CUb). Cet avenant a pour objet notamment de définir les modalités de l'assistance technique apportée à la commune par la D.D.T. pendant une période de transition.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de cet avenant.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes dudit avenant,
- Autorise le Maire à signer cet avenant avec le Directeur Départemental des Territoires concernant l'instruction des actes d'urbanisme (dont le projet est annexé à la présente délibération).

#### **7. Projet d'acquisition et d'installation d'un radar pédagogique - Demande de subvention au Département au titre des « Amendes de Police » année 2017**

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 janvier 2016 relative au projet d'acquisition et d'installation d'un radar pédagogique et à la demande de subvention au Département, au titre des « amendes de police » de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement, qui serait installé à l'entrée Nord de l'agglomération d'EYGUIANS, a été évalué par la Société LACROIX Signalisation à 2 646,56 € H.T.

Le Département n'a pas répondu à notre demande d'aide financière en 2016. Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau le Conseil Départemental, à hauteur de 50 % de la dépense précitée, au titre des « Amendes de Police » de l'année 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des « Amendes de police » 2017.

#### **8. Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté des Communes du Laragnais (C.C.L.) relative à la location de son podium, sa scène, ses barrières et son marabout**

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté des Communes du Laragnais (C.C.L.) peut mettre à disposition de la commune son podium, son marabout, sa scène et ses barrières. La C.C.L. a établi un projet de convention concernant cette mise à disposition de matériel tout au long de l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté des Communes du Laragnais.

**9. Versement d'une subvention à l'école primaire d'EYGUIANS pour le projet pédagogique « les arts du cirque » pour l'année scolaire 2016-2017, période du 05 au 27 janvier 2017**

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du dossier de demande de subvention qu'il a reçu de la Directrice de l'Ecole primaire d'EYGUIANS, sollicitant une aide financière de 1 000 € pour participer au financement de l'activité « les arts du cirque » avec l'intervention de la compagnie « les Airs en Zik », qui s'est déroulée du 05 au 27 janvier 2017. Le coût de l'activité s'élève à 1 237 €. La coopérative scolaire participe à hauteur de 237 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer au co-financement du projet pédagogique « les arts du cirque » de l'école primaire d'EYGUIANS,
- Décide d'allouer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école primaire d'EYGUIANS, pour son projet pédagogique « les arts du cirque »,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget communal Primitif 2017 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- Autorise Monsieur le Maire à mandater, si nécessaire, la somme de 1 000 € à l'ordre de la Coopérative de l'Ecole primaire d'EYGUIANS, avant le vote du Budget Primitif 2017.

**10. Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Décide que ce montant sera revalorisé tous les ans et que cette redevance sera automatiquement versée chaque année.

**11. Demande d'autorisation d'occupation des berges du lac du Riou pour organiser un récital flottant « le Piano du Lac »**

*Le conseil municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Baptiste BOUREL, Chargé de production de l'Association « La Volière aux Pianos », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public des berges du lac du Riou, en vue d'organiser le spectacle « le Piano du Lac », un récital flottant le samedi 27 mai prochain en soirée, avant de démarrer une tournée dans toute la France.

La Volière aux pianos et son spectacle « le Piano du Lac » a joué ces deux dernières années au plan d'eau du Riou et a été bien accueillie. Ladite association sollicite la mise à disposition des berges du lac pour effectuer une semaine de résidence artistique et technique du lundi 22 au samedi 27 mai 2017, juste avant de débiter leur tournée nationale.

Ouï cet exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'association « La Volière aux Pianos » à installer une barge flottante sur le lac du Riou, pour accueillir un piano à queue à partir de 10h00 du matin le samedi 27 mai, sur le domaine concédé par EDF, pour la réalisation d'un récital d'une heure en fin de journée, avec billetterie volontaire et buvette.
- Autorise l'Association « La Volière aux Pianos » à stationner ses deux véhicules techniques derrière le poste de secours, du lundi 22 au samedi 27 mai 2017,

- Décide de faire payer à l'Association « La Volière aux Pianos » une redevance forfaitaire de 90,00 € pour l'occupation du domaine public des berges du lac du Riou,
- Invite le Maire à passer une convention d'utilisation du domaine public des berges du lac du Riou, concédé par EDF, avec le Président de l'Association « La Volière aux Pianos »,
- Invite le Maire à informer EDF de cette manifestation sur le lac du Riou.

## 12. Questions et informations diverses

- **P.L.U.-P.L.U.I.** : Le Maire expose que lors de la dernière réunion du bureau de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch, le Vice-Président en charge de l'urbanisme, a fait part d'une réunion qui se déroulera très prochainement avec les directions des D.D.T. 04 et 05. Par ailleurs, l'A.M.F prépare une note à l'intention des communes, qui abordera de façon pragmatique le sujet des P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il faudra peut-être délibérer avant fin mars si la commune désire maintenir un P.L.U. plutôt que de passer au P.L.U.I. Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal du 27 février.
- **Eglise de LAGRAND** : Le Maire expose qu'il a reçu la note de calcul de la vérification de la voute de l'église suite à l'étude demandée et qu'il l'a transmise à la D.R.A.C par l'intermédiaire de l'architecte des bâtiments de France. Il faut attendre l'avis de cet organisme et son accord de subvention, avant de lancer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de LAGRAND.
- **Communication** : Le Maire expose qu'une réunion de la Commission « Communication » a eu lieu le 18 janvier dernier. Le point a été fait sur le bulletin municipal, en cours de réalisation par Marianne VACKIER ; il devrait être imprimé courant février. Après mure réflexion, Marianne a accepté de réaliser le site Internet de la commune : collecter les informations, créer le site, d'après la maquette réalisée par JVS, tenir à jour du site (par la mise en ligne des informations). Tout ce lourd travail demande du temps et le Maire souhaiterait qu'il soit réalisé au sein du conseil municipal, sans faire appel à une entreprise extérieure. Comme il a en parlé lors de la dernière réunion des adjoints, le Maire propose de dédommager Marianne pour cette importante tâche, qui demande beaucoup d'heures d'implication, pour la prise en compte de la création du Site Internet, sa maintenance et son approvisionnement. Marianne n'a donné son accord que ce jour, pour s'occuper du Site Internet. Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du conseil municipal, afin que Marianne, en tant que Conseillère Municipale, puisse bénéficier d'indemnités de fonction, par délégation du Maire. Son indemnité mensuelle serait de l'ordre de 240 €. Sachant que ce site ne revient à la commune qu'à 500 € de maquette et de nom de domaine, le montant de l'indemnité n'est pas élevé, car en réalité un Site Internet coûte entre 5 000 € et 7 000 € (Cf. le dernier site créé pour l'Office de Tourisme), sans compter l'implication du personnel pour ses mises à jour.
- **S.I.V.U. « Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui »** : Le Maire déclare qu'il est urgent que les Maires soient réunis pour prendre une décision concernant l'avenir de ce syndicat. Il donne la parole à Marc MICHEL, Adjoint délégué qui a assisté à la dernière réunion du 23 janvier. Ce syndicat connaît de très grandes difficultés financières, notamment en raison du salaire de David FAURE-VINCENT, qui n'est pourtant employé qu'à quart temps. Le S.I.V.U. demande aux communes adhérentes une avance sur la cotisation annuelle (1,80 € par habitant) afin de pouvoir régler le salaire de janvier. Pour pouvoir garder David à quart temps, il faudrait une cotisation de 5,40 € par habitant. Une réunion des Maires et des délégués concernés par le S.I.V.U. est urgente, mais il conviendrait également de réunir les maires des communes non adhérentes ou qui ont quitté ce S.I.V.U. (ceux de SERRES et LARAGNE, notamment). Les communes devront continuer à régler le salaire de David FAURE-VINCENT, même en cas de dissolution de la structure. Il faudrait qu'il puisse être embauché par une autre collectivité (un CV circule actuellement). La présidente doit rencontrer le président de la nouvelle communauté de communes à ce sujet.
- **Voirie communale** : Daniel NUSSAS et Max VASELI ont accompagné M. DUPONT de la société ROUTIERE DU MIDI, pour examiner les chemins communaux et fixer les priorités de travaux de voirie à réaliser en 2017. Dès réception du devis de la Société Routière du Midi, d'autres devis seront demandés. Luc BARNIAUDY demande si l'on pourrait faire reboucher les nids de poule sur certains chemins communaux, en utilisant de l'enrobé à froid. Les employés communaux pourraient effectuer ce travail.
- **P.A.P.I. (Programme d'Actions pour la Protection des Inondations)** : Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a assisté à une réunion le 24 janvier organisée par le S.M.I.G.I.B.A (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents), en présence de la D.D.T. et la D.R.E.A.L. pour effectuer les études qui déboucheront sur les travaux de protection des cours d'eau, dont ceux de La Blaisance. Le S.M.I.G.I.B.A. est pilote des études qui devraient durer deux ans. Le dossier de l'élargissement de la Blaisance échappera à la compétence de la commune car en fin d'année, la compétence G.E.M.A.P.I (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera transférée à l'intercommunalité.

- **Demandes de participation financière** : Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de participation financière pour un « Week-end de cinéma à ORPIERRE ». Norbert MEFFRE lui a présenté un projet pour les 23, 24 et 25 juin prochains (projections de films dans les rues et sur les places d'ORPIERRE). Cette demande sera examinée lors du vote des subventions aux associations.  
Le Maire a également reçu une demande de subvention de DICI TV, qui propose des packs « Les Trésors d'IDI » pour 4 600 € TTC (émission d'une heure trente qui paraîtrait le samedi), une Tournée d'été ou d'hiver pour 2 280 € TTC. Les Adjointes étant réservés sur ce projet, le Maire déclare qu'il a décliné les propositions de DICI TV. Le conseil municipal ne se montre pas très intéressé non plus par celles-ci, qu'il juge trop onéreuses.
- **Fête du timbre des 11 et 12 mars et Salon du Livre et du Marque-page des 29 et 30 juillet** : Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les époux DECORY le 27 janvier pour la mise en place de ces manifestations. Chaque conseiller municipal est invité à l'inauguration de la fête du timbre le 11 mars. Jacques ROUY déclare qu'il y a 100 fêtes du timbre en France et une seule dans les Hautes Alpes. C'est donc un honneur pour EYGUIANS de représenter les Hautes Alpes. Une subvention pour l'organisation de cet événement sera votée prochainement.
- **Petites cités de caractère** : Le Maire expose à l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue à SERRES le 24 janvier sur « les Petites Cités de Caractère ». La commune était représentée par le Maire, les maires délégués et Huguette AUDIBERT.  
Organisée par l'A.D.E.T. 05, représentée par son président, son directeur, du Président du C.A.U.E. 05, de la C.C.S.B, du Conseiller Départemental, du responsable national de ce label regroupant une centaine de communes en France, cette réunion a mis en avant les retombées possibles en cas d'adhésion. La commune va devoir élaborer un dossier de candidature à la marque « Petites Cités de Caractère de France ». Notre atout principal est que nous possédons déjà une AVAP, critère indispensable pour concourir. Patricia ALLIER est chargée de la constitution de ce dossier. Elle sera assistée d'Huguette AUDIBERT, Adjointe en charge du Patrimoine et de la Culture et de Francine ROBERT, Présidente de l'Association « les Amis du Patrimoine de LAGRAND ». Il faut présenter notre dossier courant février.
- **Archivage** : Le Maire expose qu'il a reçu une nouvelle proposition financière, moins onéreuse que celle du Centre de Gestion, avec un mois de présence sans discontinuité, au lieu des 3 interventions sur 3 exercices proposées par le Centre de Gestion. Il faudra faire chiffrer les travaux du bâtiment prévu pour accueillir les archives, afin de pouvoir présenter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017.
- **Divers** : Le Maire expose à l'Assemblée que la réunion des vœux au personnel du 19 janvier s'est bien déroulée. Le 27 janvier, il y a eu également le gâteau des aînés et l'animation « cirque » par les enfants de l'école d'EYGUIANS.
- **Nouvelle Intercommunalité** : La première réunion des membres du conseil communautaire s'est tenue le 10 janvier à SISTERON, pour l'élection du bureau communautaire (Président, Vice-Présidents et Délégués). La commune est bien représentée puisque Damien DURANCEAU a été élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président, (sur les 11 élus) et Edmond FRANCOU, Délégué Membre du bureau (sur les 8 élus). La commune est ainsi la mieux représentée au Bureau composé de 20 délégués (2 élus) après Sisteron (3 élus). Une autre réunion s'est tenue le 17 janvier pour l'élection des délégués aux différentes commissions, notamment. Le Maire déclare à l'assemblée que les comptes rendus des différentes réunions seront diffusés aux conseillers, pour information.
- **Auberge communale** : Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux cahiers des charges seulement ont été remis. Le Maire se demande si la parution d'une annonce dans une revue spécialisée dans l'hôtellerie-restauration vaudrait le coût. Graziella CLARES déclare qu'il faudrait penser aux travaux à réaliser avant de signer la convention.
- **Nouveau Lotissement à LAGRAND** : Le Maire informe l'assemblée que le Permis d'Aménager est incomplet et que pour la 2<sup>ème</sup> fois, le dossier a été renvoyé par la DDT, service instructeur.
- **Court de tennis** : C'est la boulangerie « le Pitchoun Pan » de Franck MICHON qui gère désormais les réservations et les locations du court.
- **WC publics d'EYGUIANS** : Jacques BERTHAUD souligne qu'il faudrait réaliser des travaux d'entretien, notamment au niveau de la peinture et de la robinetterie...
- **Salles polyvalentes** : Marc MICHEL rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement de l'espace cuisine de la Maison pour tous.

*En l'absence d'autres questions et informations diverses,*

*La séance est levée à 23h00.*

*Jacques ROUY invite l'Assemblée à déguster la galette des rois, autour du verre de l'amitié.*